

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CHATEAUNEUF**

**DELIBERATION n° 05/2026**  
**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

Membres en exercice : 9  
Présents : 8  
Pouvoirs : 1  
Votants : 9

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE.

**PRESENTS :** Mesdames Messieurs, Joëlle BOUHELIER, Marc MONIER, Agnès MOREAU, Grégory MARCUCCI, Nadège SASPIN-JOUBERT, Anne-Marie PALLANCA, Carla AUDIBERT.

**ABSENTS EXCUSES :**

**POUVOIR :** MONSIEUR Gérard LE NEGRATE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Joëlle BOUHELIER.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du Budget Primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif, avec la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, l'exposé du Président, entendu, et après en avoir délibéré :

**DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2026 ;

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Emmanuel DELMOTTE



**AR Prefecture**

006-210600383-20260408-CCAS\_D05\_2026-DE  
Reçu le 07/05/2026



# Débat d'Orientation Budgétaire 2026

## Rapport provisoire sur les Orientations Budgétaires



## **SOMMAIRE**

### ***A- Note de contexte général***

#### **I- Introduction**

#### **II-Contexte économique**

### ***B- Budget du Centre Communal d'Action Sociale***

#### **I- Rétrospective 2022/2025**

#### **II- Les Orientations 2026**

## I. Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Afin de permettre un temps de réflexion suffisant et permettre également des arbitrages après échanges avec les différents partenaires, la collectivité a choisi de respecter un délai minimum entre le DOB et l'adoption du BP. Date prévisionnelle d'adoption du BP 2026 : **le lundi 20 avril 2026**

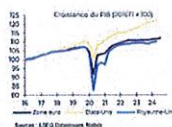
### Objectifs du DOB :

- Informer sur la situation financière de la collectivité de l'année écoulée en particulier.
- Échanger sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

### Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.



### Contenu du DOB :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer ;

- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :

Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

### Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc. (Décret n° 2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n° 2016-834 du 23/06/2016).

## II. Contexte général : situation économique et sociale

### Environnement macro-économique

#### a. Monde et Europe : Une stabilisation économique mais des menaces géopolitiques

À l'échelle mondiale, la croissance économique devrait rester modérée en 2026, après plusieurs années marquées par la pandémie, les tensions géopolitiques et le resserrement des politiques monétaires. En Europe, la croissance demeure faible mais positive, autour de 1 % à 1,5 %.

L'inflation connaît un ralentissement net au niveau mondial et européen (prix de l'énergie et la normalisation progressive des chaînes d'approvisionnement). Dans la zone euro, l'inflation se rapproche de l'objectif de 2 %, même si des risques persistent. Dans ce contexte, les conditions de financement tendent à se stabiliser. Une diminution limitée des taux directeurs de la BCE est possible mais dépendante d'une poursuite de la tendance désinflationniste.

Les risques de nouvelle déstabilisation demeurent présents au vu de l'évolution géopolitique mondiale : politique étrangère américaine volontariste (Venezuela, politique économico-tarifaire agressive), guerre en Ukraine et en Iran et conflit entre chine continentale et Taïwan.

#### b. France : Une stabilisation mais une pression budgétaire

En France, les prévisions de croissance restent modérées mais positives pour 2026 (+1,0% selon la BdF). La Banque de France prévoit dans sa note de projections économiques de décembre 2025 une stabilisation de l'inflation sur les années futures (2026 – 2028).

En France, la tendance pourrait être à une stagnation ou une légère baisse des taux de financement compte tenu du contexte européen. Cela permet d'envisager sereinement la possibilité d'un financement moyen-long terme des investissements communaux.

La France demeure confrontée à un déficit public élevé et à un niveau de dette important, ce qui la rend vulnérable à une remontée des taux d'intérêt.

### 2. Loi de finances 2026

#### a. Un budget 2026 encore susceptible de modifications

Le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) s'inscrit dans un contexte politique et budgétaire particulièrement instable, marqué par l'absence de majorité parlementaire solide et par de fortes tensions autour des solutions à apporter pour un redressement des finances publiques. Le débat parlementaire n'a pas permis de trouver un consensus sur la répartition de l'effort budgétaire et notamment sur la répartition de l'effort entre l'État, la sécurité sociale et les collectivités territoriales.

Le PLF 2026 n'a pas été adopté dans les délais constitutionnels à la fin de l'année 2025. Afin d'assurer la continuité de l'action publique, une loi spéciale budgétaire a été adoptée,

permettant la reconduction provisoire des crédits et des ressources existantes au début de l'année 2026. Cette loi spéciale ne préjuge toutefois ni du contenu définitif du PLF, ni des arbitrages finaux qui pourraient résulter des débats parlementaires à venir.

Dans ce contexte, les mesures présentées dans le PLF 2026 — notamment celles concernant les collectivités territoriales — doivent être analysées avec prudence. Si les grandes orientations budgétaires sont connues, plusieurs dispositifs demeurent susceptibles d'évolutions significatives au cours de la discussion parlementaire. Cette incertitude renforce les difficultés de projection financière en particulier vis-à-vis de leurs ressources futures.

b. Une contribution des collectivités territoriales à l'effort budgétaire

Le PLF 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire nationale, avec un objectif affiché de réduction du déficit public. Pour atteindre ces objectifs, l'État demande aux collectivités territoriales de participer à l'effort collectif à travers des mécanismes de contribution et de maîtrise des dépenses. Le Gouvernement évalue cet effort à environ 4,6 milliards d'euros pour 2026, contre 2,2 milliards en 2025. Le centre des finances locales évalue l'effort réel à environ 8 milliards d'euros lorsque l'on intègre tous les effets (ponctions, gels, ajustements de recettes). Au niveau communal, trois dispositifs affectés par ces changements pourraient avoir un impact.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes est stabilisée au niveau de 2025 (~27 Md€), sans revalorisation automatique pour tenir compte de l'inflation, ce qui constitue une perte de pouvoir d'achat compte tenu de l'inflation.

Le dispositif de financement de l'État par ponction 'exceptionnelle' des recettes communales, le Dilico (Dispositif de lissage conjoncturel, ) devrait être utilisé comme levier de contribution des collectivités à l'effort budgétaire. La contribution totale prévue est de 2mds€ contre environ 1Md en 2025. Risque de diminution des recettes fiscales ?

Le fonds vert (subventions et co-financements de l'état pour des projets favorisant la transition énergétique, la protection de la biodiversité, la rénovation énergétique des bâtiments publics et re baisse la mobilité durable) déjà fortement réduit en 2025 ( -60%) devrait encore être affecté (-44% d'autorisations d'engagement). Risque de diminution des subventions de nos projets d'investissement ?

## **B- Le Budget du CCAS**

**I-Résultats rétrospectifs**

Les résultats de 2025 définitifs feront l'objet d'une présentation et d'un vote au cours de la séance consacrée au budget. Les résultats de 2025 ci-dessous sont donc des résultats provisoires.

**Résultats de Fonctionnement détaillés**

		2022		2023		2024		2025	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
<b>DÉPENSES</b>									
<b>FONCTIONNEMENT</b>		15 000	3 241	12 000	8 232	28 501	22 157	29 400	14 881
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)			181		181				
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)									
<b>011 - Charges à caractère général</b>		7 000	743	8 300	7 154	25 001	20 287	25 900	14 881
60623 - Alimentation				4 000	3 500	20 000	18 225	20 897	13 614
6068 - Autres matières et fournitures									
611 - Contrats de prestations		-	-	1 700	1 380	4 300	600	1 000	620
6182 - Documentation génér		200	199	200	200				
6232 - Fêtes et cérémonies		6 800	544	2 100	1 223	200	1 261	3 500	445
6251 - voyages déplacements				300	291	300	-	300	-
6257 - Réceptions									
6281 - Concours divers						201	201	203	203
<b>65 - Autres charges de gestion coura</b>		8 000	2 498	3 700	1 078	3 500	1 870	3 500	-
65134 - Aides		-	2 317		1 078	3 500	1 870	3 500	-
6562 - Aides		8 000	181	2 000	-				
65888 - Autres charges diverses				1 700	560				
<b>RECETTES</b>									
<b>FONCTIONNEMENT</b>		15 000	3 060	12 181	8 412	28 501	22 157	29 400	14 881
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)									
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)									
<b>70 - Produits des services</b>				4 000	3 155	20 000	17 692	18 500	13 327
7066 - Redevances et droits				4 000	3 155	20 000	17 692	18 500	13 327
<b>74 - Dotations, subventions et partici</b>		15 000	1 084	8 181	5 042	8 501	4 464	10 900	1 554
7473 - Départements		-	110	-	605	-	165		
74748 - Participations comm		15 000	1 084	8 181	4 437	8 501	4 299	10 900	1 554
7478 - Autres organismes									
<b>75 - Autres produits de gestion coura</b>		-	1 866	-	216				
75888 - Autres produits diver		-	1 866	-	216				
<b>77 - Produits exceptionnels</b>									
7713 - Libéralités reçues									

**Résultats de Fonctionnement par chapitres**

		2023		2024		2025	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
<b>DÉPENSES</b>							
<b>FONCTIONNEMENT</b>		12 000	8 232	28 501	22 157	29 400	14 881
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		181	181				
011 - Charges à caractère général		8 300	7 154	25 001	20 287	25 900	14 881
65 - Autres charges de gestion courante		3 700	1 078	3 500	1 870	3 500	-
<b>RECETTES</b>							
<b>FONCTIONNEMENT</b>		12 181	8 412	28 501	22 157	29 400	14 881
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)							
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)							
<b>70 - Produits des services</b>		4 000	3 155	20 000	17 692	18 500	13 327
74 - Dotations, subventions et participations		8 181	5 042	8 501	4 464	10 900	1 554
75 - Autres produits de gestion courante		-	216				
77 - Produits exceptionnels							

En 2025, le service de portage des repas à domicile, lancé en fin d'année 2023, est le principal poste de dépenses (et de recettes) du budget du CCAS (environ 13.000 euros, soit 80% du budget).

Les aides sociales, représentent moins de 1 900 euros. Elles ont été distribuées en 2025 sous forme :

- D'aide à factures de réparations automobile
- Bons de Noël
- Bons d'achat alimentaires

Il faut cependant noter que ces aides de fin d'année 2025 n'ont pas été utilisées avant le 31 décembre, et donc non facturées avant la fin de l'exercice 2025. Nous les retrouverons utilisées en 2026.

Le spectacle du mois d'octobre 2025 était offert.

Tout ce qui est financé par ASEPT concernant la santé a également été prestation gratuite.

## II-Orientations pour 2026

Les difficultés conjoncturelles comme la hausse importante des coûts de l'énergie et de l'inflation en général, même si elles doivent se stabiliser cette année vont sans doute conduire à être encore vigilant sur la situation des personnes en difficulté.

Le portage des repas à domicile se poursuivra en 2026, c'est un service qui ne sera pas forcément auto-financé qui sera encore proposé sur l'année en dépenses et recettes estimées à 17000€, 13.000€ pour le prix des repas et 4.000€ pour le transport, le prix du transport étant cette année forfaitaire.

Pour 2026, la tendance est de reconduire les actions antérieures d'aides directes et de Noël.

À noter en 2026 le paiement des aides 2025 non utilisées et non facturées avant le 31/12/2025 seront ajoutées au budget nouveau 2026 de 3.500€ pour un montant total de 6.500€.

Le CCAS de Châteauneuf organisera cette année encore des ateliers et animations régulières ainsi que la semaine bleue d'octobre comme en 2025 ainsi que l'accueil des aînés avec les enfants à la cantine.

Pour couvrir les dépenses il sera fait appel au budget général de la Commune pour un montant prévisionnel de 14.000 €, en augmentation par rapport à 2025.

## Tendance prévisionnelle pour 2026

		2023		2024		2025		2026	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
<b>DEPENSES</b>									
<b>FONCTIONNEMENT</b>		12 000	8 232	28 501	22 157	29 400	14 881	31 100	-
	<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	181	181						
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)								
	<b>011 - Charges à caractère général</b>	8 300	7 154	25 001	20 287	25 900	14 881	24 600	-
	60623 - Alimentation	4 000	3 500	20 000	18 225	20 897	13 614	13 000	
	6068 - Autres matières et fournitures								
	611 - Contrats de prestations de services	1 700	1 380	4 300	600	1 000	620	8 000	
	6182 - Documentation générale et technique	200	200						
	6232 - Fêtes et cérémonies	2 100	1 223	200	1 261	3 500	445	3 000	
	6251 - voyages déplacements	300	291	300	-	300	-	300	
	6257 - Réceptions								
	6281 - Concours divers			201	201	203	203	300	
	<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	3 700	1 078	3 500	1 870	3 500	-	6 500	-
	65134 - Aides		1 078	3 500	1 870	3 500	-	6 500	-
	6562 - Aides	2 000	-						
	65888 - Autres charges diverses	1 700	560						
<b>RECETTES</b>									
<b>FONCTIONNEMENT</b>		12 181	8 412	28 501	22 157	29 400	14 881	31 100	-
	<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>								
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)								
	<b>70 - Produits des services</b>	4 000	3 155	20 000	17 692	18 500	13 327	17 000	-
	7066 - Redevances et droits	4 000	3 155	20 000	17 692	18 500	13 327	17 000	
	<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	8 181	5 042	8 501	4 464	10 900	1 554	14 100	-
	7473 - Départements	-	605	-	165				
	74748 - Participations communes	8 181	4 437	8 501	4 299	10 900	1 554	14 100	
	7478 - Autres organismes								
	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-	216					-	
	75888 - Autres produits divers de gestion courante	-	216					-	
	<b>77 - Produits exceptionnels</b>							-	
	7713 - Libéralités reçues							-	